

Annexe 3 au règlement de fonctionnement des services :

Règlement de l'espace « La Casa des jeux »

L'espace est un lieu de rencontre et d'échange convivial autour du jeu de société et du jouet. Vous pourrez tester, découvrir des jeux de société et prolonger chez vous cet agréable moment en les empruntant.

1) **Inscription :**

Article 1 : L'accès à l'espace jeux est ouvert aux adhérents du « coin des enfants », pour cela, il faut :

- Remplir le dossier d'inscription
- S'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association de 20€ par famille pour les familles non utilisatrices **des services du Coin des enfants** (5€ pour les familles déjà adhérentes à une association affiliée à AR44)
- Fournir :
 - une pièce d'identité
 - un chèque de caution de 35€ non encaissé.

Attention : Ces pièces sont valables de septembre à Août de l'année en cours.

Article 2 : L'espace « La Casa des jeux » est ouvert :

Les vendredis hors vacances scolaires de 17h à 19h
Les 1er dimanches de chaque mois de 10h à 12h
au pôle enfance de Ligné,

sauf cas exceptionnels communiqués par mail et affichage aux adhérents.

L'espace « La Casa des jeux » pourra se déplacer sur d'autres communes du canton afin de faire découvrir cet espace.

Article 3 : Les utilisateurs doivent avoir lu et attesté de la connaissance du règlement par le coupon réponse ci joint.

Une participation de 1h minimum dans l'année sera demandée par famille.

2) **Fonctionnement de l'espace :**

Article 4 : L'espace jeux n'est pas une garderie. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 12 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés à condition que leur représentant légal remplissent les conditions de l'article 1.

Article 5 : les adhérents peuvent fréquenter l'espace jeux aussi souvent qu'ils le souhaitent sans limite de temps durant les heures d'ouverture.

Article 6 : Les joueurs s'engagent à suivre les règles de vie de l'espace jeux affiché dans l'enceinte de l'espace.

3) Fonctionnement du prêt de jeux :

Article 7 : Le prêt de jeux s'effectue le vendredi pour une durée maximum de 15 jours, **ou le dimanche pour une durée de 1 mois**. Les jeux sont à déposer à l'espace jeux les jours d'ouverture de la Casa, ou exceptionnellement sur les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire dans une caisse prévue à cet effet située sous le bureau d'accueil.

Article 8 : Le prêt de jeux est limité à 2 jeux par famille.

Article 9 : Les jeux sont vérifiés avec l'animatrice ou le bénévole **au moment de l'emprunt** ainsi qu'à la réception en retour. Un inventaire complet et un état des jeux seront effectués au départ et à l'arrivée des jeux empruntés.

Article 10 : La liste des jeux pour l'emprunt est consultable sur place. Celle-ci peut cependant varier en fonction des besoins du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

4) Discipline et sanction :

Article 11 : En cas de perte, non restitution, ou détérioration de pièces de jeu, le chèque de caution sera encaissé par l'association afin de permettre de remplacer tout éléments manquants ou détériorés.

Article 12 : L'association se réserve le droit de vous exclure de l'espace jeux en cas de non respect du règlement ou des règles de vie.

Article 13 : Toute modification du règlement sera notifiée aux adhérents du coin des enfants.
✂

Je soussigné, représentant de la famille adhérente au Coin des enfants, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à la respecter.

Bénéficiaires de l'adhésion (Noms, prénoms, date de naissance)

.....
.....
.....

Chèque de caution n° :

Date : .../.../.....

Signature :